

**Demande d'affectation au COLLÈGE PUBLIC  
dans le Tarn-et-Garonne  
Niveaux 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> - RS 2024**

Madame, Monsieur,

Cette procédure vous concerne si votre enfant sera scolarisé en 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> pour la rentrée scolaire 2024 et que :

- ✓ Vous souhaitez une affectation dans votre collège de secteur dans le Tarn-et-Garonne suite à un déménagement,
- ✓ Vous souhaitez formuler une demande de dérogation à la carte scolaire,
- ✓ Vous souhaitez rejoindre votre collège de secteur si ce n'est pas celui fréquenté actuellement par votre(vos) enfant(s).

L'affectation des élèves au sein des établissements scolaires est sous la responsabilité du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN). Si vous souhaitez formuler l'une des demandes suivantes, elle sera étudiée par les services de la Direction académique (DSDEN).

**Informations préalables importantes**

• Dans quel collège votre enfant sera-t-il admis ?

Votre enfant sera affecté dans le collège de secteur correspondant au domicile du responsable légal ou des représentants légaux à la rentrée scolaire 2024.

La définition des secteurs scolaires relève de la compétence du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Pour connaître votre secteur scolaire, vous pouvez consulter le site suivant :

<https://www.tarnetgaronne.fr/mes-services/nos-missions/jeunesse-education/sectorisation-des-colleges>

L'école fréquentée ou le lieu d'exercice de la profession des parents ne sont pas pris en compte pour déterminer le collège de secteur.

• Votre enfant peut-il être scolarisé dans un autre collège que celui de son secteur ?

Oui, vous pouvez formuler une demande de dérogation pour un autre collège que celui du secteur.

Toutes les demandes de dérogation sont étudiées en commission de dérogation présidée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de Tarn-et-Garonne.

• Critères des demandes de dérogation

Toutes les demandes de dérogation sont traitées par ordre de priorité des critères nationaux définis par le ministère de l'Éducation nationale mentionnés ci-dessous et dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement demandé.

Priorité	Critères	Pièces justificatives à JOINDRE IMPERATIVEMENT
1	Élève en situation de handicap	Copie de la notification de la MDPH
2	Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement	Certificat médical du médecin traitant : ce document, sous pli confidentiel, est à transmettre à : DSDEN 82 – Service Dosco 1 – 12 Avenue Charles de Gaulle – 82017 Montauban
3	Boursiers sociaux	Copie d'avis d'imposition sur les revenus N-2
4	Élève qui aura un frère ou une sœur scolarisé(e) dans l'établissement scolaire souhaité à la rentrée 2023	Copie du certificat de scolarité de l'année scolaire en cours (sauf certificat de la classe de troisième) + livret de famille
5	Élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	Copie justificatif de domicile (soit quittance de loyer, facture EDF/GDF, taxe d'habitation) + plan indiquant les 2 collèges ainsi que le domicile
6	Élève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier	Courrier explicatif succinct
7	Autres motifs	Courrier explicatif succinct

- En cas de **décision défavorable** : vous recevrez un courriel de refus motivé et devrez inscrire votre enfant dans son collège d'origine.

- Transport scolaire

Une **suite favorable** donnée à une demande de dérogation n'entraîne pas la prise en charge du transport scolaire.

Les modalités de prise en charge du transport scolaire relèvent de la compétence de la Maison de la région Occitanie – Service des transports – 20, place Prax-Paris 82000 MONTAUBAN – 05.61.39.69.64 – courriel : [transportoccitanie.82@laregion.fr](mailto:transportoccitanie.82@laregion.fr)

- Informations préalables importantes

- ✓ Votre demande de dérogation ne dispense pas d'une inscription dans le collège de secteur.
- ✓ Vous ne pouvez formuler qu'une seule demande de dérogation.
- ✓ Vous devez formuler une demande distincte pour chaque enfant concerné.

### Procédure pour effectuer votre demande

Toutes les démarches sont à formuler entre le **23 avril 2024** et le **12 juin 2024** via le formulaire « Démarches simplifiées » suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-d-affectation-dans-un-college-public-du-ta>

- qu'il s'agisse d'une demande pour rejoindre le collège de secteur ou d'une dérogation,
- que les élèves soient issus d'un collège public ou d'un collège privé,
- qu'ils soient actuellement scolarisés dans le Tarn-et-Garonne ou dans un autre département.

**Pour être recevable, la demande déposée devra comporter toutes les pièces justificatives demandées.**

**Les dossiers incomplets seront classés sans suite.**

Vous pouvez vous aider du tutoriel ci-dessous afin de vous connecter à cette démarche en ligne :

<https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>

### Communication des résultats

La réponse à votre demande vous sera adressée par courriel à compter du vendredi 21 juin 2024. Vous pourrez consulter votre dossier à tout moment sur le site Démarches simplifiées.

**AUCUN RESULTAT NE SERA COMMUNIQUÉ PAR TELEPHONE**

**Le Directeur académique des services de  
L'Éducation Nationale  
Directeur des services départementaux de  
L'Éducation Nationale de Tarn-et-Garonne**

**Cyril LE NORMAND**